

ARRÊTÉ N° ARP2024_022



Fermeture des aires d'accueil des gens du voyage sur la commune de Landerneau - été 2024

Le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1, 2 et 3,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L 511-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département du Finistère,

Vu l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Enel pour 20 places aux normes et de l'aire de Bel Air pour 20 places aux normes, par arrêté municipal du 25 novembre 2009,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2010 portant règlement des aires d'accueil des gens du voyage de la ville de Landerneau,

Considérant la nécessité de fermer les aires d'accueil afin d'y effectuer des travaux,

Considérant que ces travaux justifient la fermeture temporaire des aires,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément au règlement des aires d'accueil des gens du voyage et notamment à l'article 4 concernant la fermeture annuelle, **les aires d'accueil de la ville de Landerneau seront fermées au stationnement et au séjour des gens du voyage du lundi 8 juillet 2023 à 9h00 au lundi 19 août 2024 à 9h00.**

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.